

PROCES VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 15 décembre à 21h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Danielle SUBIELA, Maire.

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 9 décembre 2015.

Présents : Mesdames CARLES, ESCUDIER DONNADIEU, GERMAUX, PUGEAULT & ZUPPEL et Messieurs BARTHE de MONTMEJAN, CHAPEAUBLANC, DAVID, REYNAUD, SANS, SARDA & SERRANO.

Absents / Excusés : M. BEL qui donne pouvoir à Mme PUGEAULT et M. LAMONTAGNE qui donne pouvoir à Mme SUBIELA.

Secrétaire de séance : Monsieur REYNAUD a été élu à l'unanimité.

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 novembre 2015 ;
- PLU
- Charte éclairage public du Sicoval ;
- SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de Haute Garonne) ;
- SIVURS ;
- Répartition des frais de scolarité au sein du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) ;
- Travaux de sécurisation de la RD 24 ;
- Recensement 2016 ;
- Gestion du personnel communal ;
- Indemnité du trésorier ;
- Commissions communales ;
- Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SIVURS, ...) ;
- Questions diverses.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2015

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le compte rendu de la séance du 3 novembre 2015 qui est adopté à l'unanimité.

2) PLU

DELIBERATION 2015/39 : PLU - PADD

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune le 16 septembre 2014.

L'article L 123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) » Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Il arrête les orientations générales concernant l'habitat ; les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs pour l'ensemble de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés par les membres de la commission chargée de ce dossier. Il s'en suit la présentation du PADD.

Selon ces principes, Madame le Maire expose les orientations, les motivations et les objectifs suivants figurant au PADD et s'articulant autour de 3 axes :

1. AXE 1 : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ET DURABLE DE L'URBANISATION
2. AXE 2 : AMELIORER LE RENFORCEMENT URBAIN ET RENFORCER LE LIEN SOCIAL
3. AXE 3 : PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER, PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES

Après cet exposé, Madame le Maire a déclaré le débat ouvert et le Conseil Municipal a débattu les orientations générales du PADD définies comme suit :

N°	ORIENTATIONS	CONDENSE DU DEBAT PADD DE L'ASSEMBLEE DU 15-12-2015
1	PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ET DURABLE DE L'URBANISATION	- Prioriser le développement par intensification, prévoir les futurs secteurs de développement -Poursuivre la diversification de l'offre de logements pour permettre le parcours résidentiel -Intégrer des préoccupations environnementales dans l'aménagement et les constructions
2	AMELIORER LE RENFORCEMENT URBAIN ET RENFORCER LE LIEN SOCIAL	-Renforcer la cohérence urbaine du village -Améliorer les déplacements, renforcer les modes de déplacements doux et les transports collectifs -Valoriser les espaces publics facteurs de qualité de vie et de lien social -Favoriser le développement des communications

		numériques Certains élus se demandent s'il ne faudrait pas chercher également à « connecter » les zones plus éloignées du centre pour éviter que les habitants de ces quartiers ne se sentent lésés. Madame le Maire explique qu'il doit y avoir une cohérence dans les projets et de ne prévoir ce qui peut être réellement réalisable. Ainsi en développant les infrastructures du cœur de village cela permet à tous de mieux profiter des espaces communs.
3	PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER, PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES	-Protéger et valoriser la trame verte et bleue -Maintenir et pérenniser l'activité agricole -Protéger la qualité paysagère de la commune

Les conseillers municipaux, après discussion prennent acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

DELIBERATION 2015/36 : NOUVEAUX LOCATAIRES LOGEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le logement communal situé au dessus de la Mairie est vacant depuis le 1^{er} septembre 2015 et que des travaux de peinture ont été réalisés.

Par ailleurs, Madame le Maire explique que suite au passage de l'annonce sur le site « Le Bon Coin », la mairie a reçu 33 demandes. Parmi ces 33 demandes, 21 ont été suivies d'une visite. 5 dossiers ont été retenus car les dossiers étaient complets et répondaient aux critères retenus. Madame le Maire propose de procéder au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal :

1°) Attribue le logement communal situé 21 Chemin Sémial (au dessus de la Mairie) à M. et Mme CHICH.

2°) Décide de louer ledit logement à compter du 1^{er} décembre 2015.

3°) Charge le maire d'établir le bail qui sera signé par les deux parties.

3) CHARTE ECLAIRAGE PUBLIC DU SICOVAL ;

DELIBERATION 2015/40 : CHARTE ECLAIRAGE PUBLIC DU SICOVAL

Madame le Maire explique que depuis 2012, le SICOVAL œuvre à la réalisation de son plan climat énergie territorial. Une des actions prévues est la réalisation d'une Charte Qualité Eclairage Public afin d'appliquer sur le territoire une gestion responsable de l'éclairage public répondant aux enjeux économiques, environnementaux et de sécurité.

Il est constaté, tant à l'échelle nationale que sur le territoire du SICOVAL, une pollution lumineuse ainsi qu'un poids croissant des factures d'énergie liées à l'éclairage, sur les budgets publics. Or, des actions peuvent être menées pour adapter l'éclairage public sur le territoire.

La Charte Qualité Eclairage Public recense les engagements pris par les signataires et les préconisations techniques pour « un éclairage juste ». Ce document a vocation de devenir un outil d'aide à la décision pour les maîtres d'ouvrages publics (communes, Sicoval,...) et privés (aménageurs, promoteurs,...).

Quatre ateliers participatifs ont été organisés pour élaborer, en concertation, la charte présentée en Conseil de Communauté. Les acteurs suivants ont été associés : les élus et services des communes, le SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de Haute Garonne), l'agence local de l'énergie Soleval, l'agence régionales pour l'environnement et les techniciens et élus du Sicoval en charge des travaux, de l'aménagement et de l'environnement.

Lors d'un évènement au premier trimestre 2016, la charte pourrait être signée par le Président du Sicoval et par les Maires des communes le souhaitant.

Après en avoir délibéré et compte tenu des éléments exposés par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la charte qualité éclairage public du Sicoval.

4) SDEHG (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE GARONNE) ;

DELIBERATION 2015/41 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEHG

Mme le Maire expose :

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modifications de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que le SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de Haute Garonne), par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également de prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celle-ci :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT)
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable (L2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 CGCT).

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SDEHG telle que proposé par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles suivantes :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT)
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable (L2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 CGCT).

DELIBERATION 2015/42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze et le 15 décembre
à 21 heure 00 le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Mme SURBIELA, Maire.

Etaient présents : MM. Mesdames CARLES, ESCUDIER, DOWNADREU, GERMAUX, PUGEAULT, ZUPPEL et Mesdames BARTHE DE MONTHEJAU, CHAPEAUBLANC, DAVID, REYNAUD, SAUS, SARDA et SERRANO

Etaient excusés et représentés : Messieurs BEL et LA MONTAGNE

Etaient absents :

M. REYNAUD a été élu secrétaire de séance.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 novembre dernier concernant l'extension de l'éclairage public chemins Lasserre et de Mélic, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (4BS520) :

- Fourniture et pose sur des supports béton existants de 2 appareils d'éclairage public fonctionnels à source sodium 70 Watts (voir plan).
- Au niveau du point lumineux situé sur le chemin de Mélic, il sera installé un interrupteur d'éclairage public à photopile pour commander l'allumage et l'extinction car ce secteur n'est actuellement pas raccordé à un coffret de commande de l'éclairage public.
- Pose d'appareils avec une structure aluminium (plus résistante dans le temps) et un bloc optique/appareillage étanche classé IP 66.
- Les appareils seront installés sur des crosses de 5° d'inclinaison afin de limiter la pollution lumineuse, ils seront également dotés d'un ballast électronique bi-puissance pour limiter la consommation électrique automatiquement entre 22h00 et 05h00 du matin.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA	277€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	931€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	621€
Total	1 829€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le(s) jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

5) SIVURS ;

DELIBERATION 2015/43 : AVIS SUR LE PROJET DE SHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Madame le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 19 octobre 2015, Monsieur le Préfet de la Haute Garonne a notifié à la Commune de Corronsac le projet de Schéma

Départementale de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ce projet de schéma tend à reconfigurer en profondeur la coopération intercommunale dans le département de la Haute Garonne. A compter de sa notification, les communes et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) concernés disposent d'un délai de 2 mois pour rendre les avis sachant que le silence vaut approbation. Les avis sont ensuite transmis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) afin qu'elle formule à son tour des observations sur le projet de schéma et fasse, le cas échéant, des contrepropositions. Ces contrepropositions s'imposeront au préfet pour l'adoption, avant le 31 mars 2016 de la version définitive du SDCI, si elles sont adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI et si elles sont conformes aux objectifs et orientations de la loi.

La commune de Corronsac est spécialement concernée par le projet de schéma en tant qu'il propose que le SIVURS soit dissout, « n'exerçant pas de réelles compétences au sens du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et de la jurisprudence. Une reprise de l'équipement par le SICOVAL qui exerce des compétences en restauration sociale (portage de repas, crèches et centres de loisirs sans hébergement) pourrait être envisagée soit au titre des services communs soit au titre de la mise en commun des biens ».

Les propositions émises par Monsieur le Préfet et sur lesquelles le Conseil Municipal est appelé à se prononcer suscitent les observations suivantes :

1) Le SIVURS (Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Scolaire) existe depuis 1989 et regroupe 26 communes appartenant à quatre cantons et adhérant à quatre EPCI à fiscalité propre (SICOVAL, CŒUR LAURAGAIS, CAP LAURAGAIS et les COTEAUX du LAURAGAIS SUD) et ne peut donc tel quel être rattaché à un seul d'entre eux.

De par son périmètre, le SIVURS dépasse celui du SICOVAL et sa mission (fabrication de repas scolaires) ne fait en aucun cas double emploi avec celle du SICOVAL.

2) C'est un syndicat qui donne entièrement satisfaction aux communes membres, aux enfants et aux parents avec des tarifs calculés au plus juste. A ce jour, nous n'avons aucune garantie que la structure (reprise par le SICOVAL) qui se substituera au SIVURS pourra apporter la même qualité avec les mêmes tarifs.

La conjoncture économique est difficile pour les collectivités en raison de la baisse des dotations de l'Etat. Une dissolution du syndicat risquerait d'aggraver les difficultés budgétaires des communes membres qui seraient les seules à supporter les charges supplémentaires liées au rattachement à la communauté d'agglomération.

Le SIVURS a obtenu par ailleurs en 2014 le label ECOCERT certifiant des produits BIO et locaux.

Il assure la préparation et la livraison des repas grâce à une équipe (dont une diététicienne-qualificatrice), efficace, motivée et très attachée à une performance de résultats et de qualité sous contrôle des services vétérinaires.

Le syndicat est doté d'une cuisine centrale performante et moderne, équipée de nouveaux outils de fabrication permettant d'améliorer encore la qualité du service rendu. Le coût d'investissement a pu être couvert grâce à une épargne progressive acquise depuis plusieurs années et un emprunt contracté sur 20 ans et dont les annuités sont remboursées intégralement par les communes membres sur leur propre budget qui se sont ainsi engagées par délibération jusqu'en 2029.

3) Le projet considère que le service assuré n'est pas une compétence, au sens juridique, car la compétence « restauration scolaire » en question ne serait pas sécable.

Cette position est critiquable :

- Il existe sur le territoire national d'autres structures syndicales qui ont pour compétence la seule exploitation d'une cuisine centrale mais dont la dissolution n'est pas prévue.
- Pourquoi serait-il possible de transférer cette compétence à un EPCI à fiscalité propre et non à un syndicat ?

4) Au regard des orientations que la loi assigne au SDCI, à savoir :

- La réduction du nombre de syndicats de communes faisant double emploi avec un autre EPCI : ce n'est actuellement pas le cas du SIVURS qui est unique sur le périmètre actuel de son action.

Compte tenu des observations qui précèdent, Madame le Maire invite l'assemblée à émettre un avis défavorable aux propositions contenues dans le projet de SDCI.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis défavorable aux propositions contenues dans le projet de SDCI.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) *REPARTITION DES FRAIS DE SCOLARITE AU SEIN DU RPI (REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL) ;*

DELIBERATION 2015/44 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le calcul des coûts de fonctionnement des écoles de Montbrun-Lauragais et Corronsac pour l'année 2014-2015, validé par la commission de suivi du RPI réunie le 15 décembre 2015.

En plus des enfants des deux communes, les écoles du RPI ont accueilli des enfants d'Espanès. Ce calcul conduit aux mouvements suivants :

- la commune de Corronsac doit à la commune de Montbrun Lauragais la somme de 20477.64 €.
- la commune d'Espanès doit à la commune de Montbrun Lauragais la somme de 1585.66€
- la commune d'Espanès doit à la commune de Corronsac la somme de 807.70 €.

Le Conseil Municipal approuve ces comptes et autorise Mme le Maire à verser la somme due à la commune de Montbrun Lauragais.

7) *TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RD 24 ;*

DELIBERATION 2015/45 : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RD 24

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est envisagé la réalisation de travaux de sécurisation de la RD 24 (busage fossé, remblaiement et revêtement gravier).

Le Maire a confié au SICOVAL par voie de convention, la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligibles au programme amendes de police sur les routes départementales dans la limite de l'agglomération conformément aux termes de la convention.

Il est rappelé que les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental.

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise les travaux de sécurisation de la RD 24 dans le programme des amendes de police pour un montant de 36200 € HT.
- autorise Madame le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION 2015/46 : DENOMINATION D'UN NOUVEAU LIEU DIT

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD 24, il est prévu de créer un lieu dit afin de limiter la vitesse à 70 km/h.

Ce nouveau lieu dit doit être nommé afin de prévoir le plus rapidement possible l'installation de panneaux.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- le nouveau lieu dit cité en objet portera le nom suivant : « lieu dit Cossignol » ;

8) RECENSEMENT 2016 ;

DELIBERATION 2015/47 : NOMINATION D'UN ADJOINT AU COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT.

Madame le Maire indique que suite à la nomination par délibération 2015/23 d'un coordonnateur communal de recensement et compte tenu de la charge de travail supplémentaire que représente le recensement, il convient de nommer un adjoint au coordonnateur communal pour l'aider dans sa mission.

Madame le Maire souligne que cet adjoint au coordonnateur devra être disponible pendant la période de recensement.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de désigner Monsieur Gérard BARTHE de MONTMEJAN, en tant qu'adjoint au coordonnateur communal

DELIBERATION 2015/48 : RECENSEMENT DE LA POPULATION

Madame le Maire rappelle aux élus que la commune de CORRONSAC doit procéder, en partenariat avec l'INSEE, au recensement de sa population à compter du 20 janvier 2016.

Il indique que la commune recevra une dotation de 1476 € de la part de l'Etat pour couvrir les frais relatifs à cette procédure.

Il précise que cette procédure sera conduite par un coordonnateur communal, deux agents recenseur « de terrain » et un agent recenseur supplémentaire. Le coordonnateur communal est un employé communal, l'agent recenseur supplémentaire un élu. Les agents recenseur « de terrain » seront des personnes recrutées et nommées spécialement pour cette mission.

Le Maire explique qu'avant que ces agents ne soient recrutés il est nécessaire que le conseil municipal crée les 2 emplois d'agents recenseur et sur leur rémunération.

Il propose aux conseillers municipaux de délibérer concernant ces 2 éléments.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création de 2 emplois d'agents recenseur
- que le coordonnateur communal et l'adjoint au coordonnateur communal ne recevront pas de rémunération spécifique pour cette mission de recensement ;
- les agents recenseur « de terrain » percevront chacun une rémunération forfaitaire brute de 738 €.

9) GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL ;

DELIBERATION 2015/49 : TRANSFORMATION D'UN POSTE ENTRANT DANS LE CADRE D'UN CUI-CAE PAR UN POSTE ENTRANT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Par délibération 2013/40, le Conseil Municipal avait entériné la création d'un emploi en CUI CAE dans les conditions suivantes :

- contenu du poste : animateur d'activités périscolaires
- nature du contrat : CDD
- durée du contrat : 12 mois à compter du 06 janvier 2014
- durée hebdomadaire de travail : 20h
- rémunération : SMIC.

Et par délibération 2014/32 le renouvellement de celui-ci pour 12 mois supplémentaires jusqu'au 5 janvier 2016.

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place (Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 et la création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail), vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Madame le Maire propose de transformer l'emploi existant (CUI/CAE) en un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Agent polyvalent chargé de l'animation des temps périscolaire et de l'entretien des locaux
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26H
- Rémunération : SMIC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire et décide la transformation de l'emploi existant en CUI/CAE en un emploi d'avenir dans les conditions précitées.

Le conseil municipal autorise le Maire à :

- mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, comprenant notamment la signature du contrat de travail et de la convention avec l'Etat en relation avec la mission locale.

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2016

10) INDEMNITE DU TRESORIER ;

Madame le Maire indique que nous n'avons pas encore reçu de la trésorerie les éléments nécessaires à la délibération sur ce sujet.

Le sujet sera présenté lors du prochain conseil.

11) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION SCOLAIRE :

La prochaine réunion de la commission est prévue le 25 janvier 2016.

En 2016, il faudra prévoir pour le personnel de l'école des formations notamment dans le domaine de la gestion des conflits afin de les aider à mieux appréhender les situations difficiles avec les différents acteurs.

COMMISSION INFORMATION :

Le gouter des aînés est prévu le 9 janvier à 16h.

Les vœux aux habitants auront lieu le 23 janvier à 11h et seront précédés de l'inauguration de la nouvelle route « Segueilla – Lasserre ».

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :

Prochaine réunion le 18 janvier 2016 à 19h.

12) COMPTE RENDU DES REUNIONS DES ASSEMBLEES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DONT LA COMMUNE EST MEMBRE ET INFORMATION CONCERNANT CES EPCI (SICOVAL, SIVURS...)

SICOVAL :

- **Prolongement de la ligne B (PLB)**

Le 7 décembre 2015, les élus des 36 communes du SICOVAL étaient réunis à Labège en présence du Président du Conseil Départemental Georges Méric pour la pose d'une 1^{ère} pierre symbolique sur le futur tracé du prolongement du métro. Les participants ont découvert dans les ateliers du SICOVAL, le prototype du viaduc du PLB qui accueillera les rails du métro. **15 M€** ont été déjà engagés notamment pour la réalisation d'études préliminaires, d'études pour l'avant-projet et du prototype pour ce projet d'un montant global de **363 M€**

Les dossiers de consultation des entreprises sont prêts, les élus exhortent TISSEO à lancer les appels d'offre.

- **Mise en œuvre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN)**

Le conseil de communauté du 3 décembre a approuvé le principe de la création d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) auquel adhèrera le SICOVAL. Ce SMO sera chargé de mettre en œuvre le projet de très haut débit d'ici 15 à 20 ans (dont la moitié du territoire du SICOVAL d'ici 5 ans).

- **Redevance incitative au 1-1-2016**

Les élus ont validé les tarifs suivants incluant les ajustements décidés durant l'été 2015.

Tarif annuel bacs gris des logements pavillonnaires

Volume bac gris	part fixe	Prix de la levée
80 L	94 €	2,40 €
120 L	106 €	3,60 €
240 L	142 €	7,20 €
360 L	178 €	10,80€

Autres tarifs

Verrous et balises gratuits pour les bacs à plus de 100 mètres

Sacs complémentaires de couleur orange avec logo Sicoval si volume supérieur à volume habituel : 16 € le rouleau de 10 sacs de 50 litres (à retirer au Sicoval ou en mairie, max 30 sacs par an)

Composteurs : 300 litres → 20 €, 600 litres → 30 € (à récupérer à Labège)

Collecte des branchages à domicile : 15 € par voyage (2 interventions par an maximum)

Collecte encombrants ou déchets verts pour personnes à mobilité réduite : gratuit (4 interventions maximum par an, attestation à faire réaliser en mairie)

Changement de bac individuel : 1^{er} changement gratuit, tout changement au-delà de 1 changement par an facturé 30 €.

13) QUESTIONS DIVERSES

- Le propriétaire du distripain a adressé à la Mairie un courrier nous informant de l'arrêt de ce service dans le courant du mois de janvier.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative une démarche d'optimisation des bacs communaux est prévue dès le mois de janvier 2016.
- La commune a reçu une demande d'achat d'un terrain communal chemin Villaret.

La séance est levée à 23h55

Prochain Conseil le 12 janvier 2015